

Cette fiche explique les règles d'interprétation d'une grille des usages et des normes. Pour plus d'informations veuillez-vous référer à l'article 27 du chapitre 1 du Règlement de zonage 736-2026. Cette fiche est fournie à titre informatif seulement, elle vise à faciliter la compréhension du règlement. En cas de divergence, le règlement officiel de la Municipalité prévaut en tout temps.

Numéro de zone

Chaque grille des usages et des normes comporte un code, référant à une zone au plan de zonage de l'annexe A. La signification du code est établie à la section 4 du chapitre 1.

A – USAGES AUTORISÉS

La section « Classe des usages autorisés » de la grille des usages et des normes détermine les classes d'usages qui sont autorisées dans la zone. Chaque groupe ou classe d'usage indiqué fait référence à la classification définie au chapitre 2.

Comment lire les symboles ?

- « ● » signifie que tous les usages de cette classe d'usages sont autorisés dans la zone, à l'exception des usages spécifiquement exclus listés à la section B de la grille et des dispositions particulières listées à la section E.
- « ○ » : signifie que seuls les usages spécifiquement listés à la section B de la grille sont permis dans la zone pour cette classe d'usages.
- « Case vide » : signifie que la classe d'usage n'est pas autorisé dans cette zone.

Malgré ce qui précède, les usages permis dans toutes les zones énumérées à l'article 33 du présent règlement demeurent autorisés à moins d'être spécifiquement prohibés dans une grille des usages et des normes.

B – USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS

a. Usages spécifiquement exclus :

Un code d'usage ou une sous-classe d'usages dans une case vis-à-vis la sous-section « Usages spécifiquement exclus » a pour effet de prohiber l'usage unique ou la liste d'usages de la sous-classe d'usage dans une ou plusieurs classes d'usages autorisés dans la zone.

b. Usages spécifiquement permis :

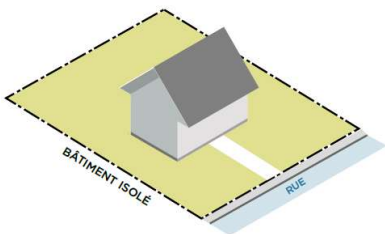
Un code d'usage ou une sous-classe d'usages dans la case vis-à-vis la sous-section « Usage spécifiquement permis » a pour effet d'autoriser l'usage unique ou une sous-classe d'usages sans que la classe auquel il appartient ne soit autorisée.

C - NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

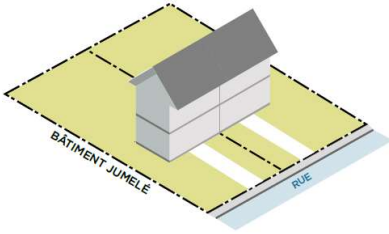
Ces règles s’appliquent au bâtiment principal seulement.

Mode d’implantation autorisé dans la zone

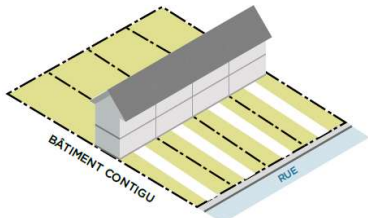
Prescrit les normes d’implantation d’un bâtiment principal dans la zone. Une lettre inscrite dans une case vis-à-vis la ligne correspondant à un type de structure mentionné à un item de cette sous-section indique que celui-ci est autorisé pour le bâtiment principal



Isolé (I)



Jumelée (J)



Contigüe (C)

Marges

Distances minimales entre les limites du terrain avant, latérales, arrière et le bâtiment principal.

Bâtiment

- Hauteur (étage) : Nombre d’étages minimale et maximal permis
- Hauteur (m) : Hauteur maximale en mètre
- Largeur (m) : Largeur minimale en mètre

Rapports

- Logement/bâtiment : Nombre maximal ou minimal de logements par bâtiment
- Coefficient d’emprise au sol (CES) : Pourcentage maximal du terrain pouvant être occupé

D - LOTISSEMENT

Normes concernant les dimensions minimales pour un lotissement. Consulter le Règlement de lotissement numéro 674-2024 pour plus d’informations.

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dispositions particulières s’appliquant à la zone.

F - Notes

Lorsqu’un chiffre entre parenthèses apparaît à tout endroit de la grille, il renvoie à une prescription dans la section « Notes ».

G - Amendements

Indiquent quels règlements ont modifié la zone au fil du temps.



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-001

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	•				
	Agriculture d'élevage	A2	•				
	Autre activité agricole	A3	•				
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10			
	Latérale d'un côté (m)	min.	4.5	4.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5	4.5			
	Arrière (m)	min.	9	9			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60			
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•				

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-002

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5		O			O
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			O		
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1				O	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131	75131	5833 (2)	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	15	15	15	3	15
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5	7.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5	7.5
	Arrière (m)	min.	10	10	10	3	10
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1	1/2
	Hauteur (m)	max.	(3)	(3)	7.62	(3)	(3)
	Largeur (m)	min.	8	8			8
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60	60
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m)	min.	–	–	–	–	–

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•	•	•	•	•
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•	•

F - NOTES							
(1) La restauration doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 8e rang. (2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 8e rang. (3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-003

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes		Classes				
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		O		O
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			O	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				O

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis		5892 (1)	8131	75131	5833 (2)	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I	I	I	I
Marges	Avant (m) min.	15	15	15	3	15
	Latérale d'un côté (m) min.	7.5	7.5	7.5	1.5	7.5
	Latérale de l'autre côté (m) min.	7.5	7.5	7.5	1.5	7.5
	Arrière (m) min.	10	10	10	3	10
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.	1/2	1	1	1	1/2
	Hauteur (m) max.	(3)	(3)	7.62	(3)	(3)
	Largeur (m) min.	8	8			8
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m) min.	60	60	60	60	60
	Superficie (m²) min.	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m) min.	–	–	–	–	-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)	•	•	•	•	•
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)	•	•	•		•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•	•	•	•

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 8e rang. (2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 8e rang. (3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : REX-004

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1					
	Habitation bifamiliale	H2					
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1	•				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	15				
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5				
	Arrière (m)	min.	10				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60				
	Superficie (m²)	min.	5 000				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Zone de contrainte : Tortue des bois et couleuvre verte (Art. 348 - ZONAGE)	•					
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)	•					
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•					
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)	•					

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-005

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	4.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60				
	Superficie (m²)	min.	5 000				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Zone de contrainte : Tortue des bois (Art. 348 - ZONAGE)		•				
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•				

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-006

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		O		O
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			O	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				O

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131	75131	5833 (2)

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m) min.	15	15	15	3	15
	Latérale d'un côté (m) min.	7.5	7.5	7.5	1.5	7.5
	Latérale de l'autre côté (m) min.	7.5	7.5	7.5	1.5	7.5
	Arrière (m) min.	10	10	10	3	10
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.	1/2	1	1	1	1/2
	Hauteur (m) max.	(3)	(3)	7.62	(3)	(3)
	Largeur (m) min.	8	8			8
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m) min.	60	60	60	60	60
	Superficie (m²) min.	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m) min.	–	–	–	–	-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)	•				
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)	•	•	•		•
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)	•	•	•	•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•	•	•	•

F - NOTES
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 8e rang ou à la route de la Chute. (2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 8e rang ou à la route de la Chute. (3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.

G - AMENDEMENTS



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-007

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		•			
	Agriculture d'élevage	A2		•			
	Autre activité agricole	A3		•			
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I			
Marges	Avant (m)	min.	15	10			
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	4.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	4.5			
	Arrière (m)	min.	10	9			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50			
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Zone de contrainte : Tortue des bois (Art. 348 - ZONAGE)		•	•			
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-008

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			•		
	Agriculture d'élevage	A2			•		
	Autre activité agricole	A3			•		
Conservation (CO)	Conservation	CO1		•			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I	I		
Marges	Avant (m)	min.	15	15	10		
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5	4.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5	4.5		
	Arrière (m)	min.	10	10	9		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	(1)	(1)			
	Largeur (m)	min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50	50		
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	–	–	–		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Zone de contrainte : Tortue des bois (Art. 348 - ZONAGE)		•	•	•		
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•		

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-009

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5		O		O	
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			O		
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131	5833 (2)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	7.5	15	15	15	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	7.5	7.5	7.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	7.5	7.5	7.5	
	Arrière (m)	min.	4.5	10	10	10	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1/2	
	Hauteur (m)	max.	(3)	(3)	7.62	(3)	
	Largeur (m)	min.	8	8		8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60	
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000	
	Profondeur (m)	min.	–	–	–	–	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•	
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•	•		•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•	
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•	

F - NOTES							
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang ou à la route de Sainte-Béatrix . (2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang ou à la route de Sainte-Béatrix. (3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-010

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5		O		O	
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			O		
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131	5833 (2)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5	15	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	7.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	7.5	
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	4.5	10	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1/2	
	Hauteur (m)	max.	(3)	(3)	7.62	(3)	
	Largeur (m)	min.	8	8		8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60		60	
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000		5 000	
	Profondeur (m)	min.	–	–		-	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•	
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•	
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•	•		•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•	

F - NOTES							
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang ou à la route de Sainte-Béatrix. (2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang ou à la route de Sainte-Béatrix. (3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-011

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4			0		
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		•			
	Agriculture d'élevage	A2		•			
	Autre activité agricole	A3		•			
Conservation (CO)	Conservation	CO1			0		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis				(1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10.6	3		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	9	3		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1		
	Hauteur (m)	max.	(2)		(2)		
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50	50		
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	–	-			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•	•	•		
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•		
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•		

F - NOTES							
(1) Les usages 4567, 7492 et 7516 ne sont pas autorisés en tant qu'usage principal et ne peuvent être exercés qu'accessoirement à un usage agricole établi. (2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-012

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5		O			O
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			O		
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1				O	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131	75131	5833 (2)	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	15	15	15	3	15
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5	7.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5	7.5
	Arrière (m)	min.	10	10	10	3	10
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1	1/2
	Hauteur (m)	max.	(3)	(3)	7.62	(3)	(3)
	Largeur (m)	min.	8	8			8
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60	60
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m)	min.	–	–	–	–	-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•	•
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•	•			•

F - NOTES							
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang. (2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang. (3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : L-013

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2					
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		O			
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis			8131				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	4.5 (1)	4.5 (1)			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5 (1)	4.5 (1)			
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1			
	Hauteur (m)	max.	(2)	7.62			
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60			
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			
	Dispositions applicables au lac du Rocher (Chap. 6 - PIIA)		•				

F - NOTES							
(1) Les marges latérales sont de 1,5 m pour les propriétés ayant front sur la rue Champoux. (2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-014

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes		Classes				
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0		0
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			0	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				0

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis		5892 (1)	8131	75131	5833 (2)	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I	I	I	I
Marges	Avant (m) min.	15	15	15	3	15
	Latérale d'un côté (m) min.	7.5	7.5	7.5	1.5	7.5
	Latérale de l'autre côté (m) min.	7.5	7.5	7.5	1.5	7.5
	Arrière (m) min.	10	10	10	3	10
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.	1/2	1	1	1	1/2
	Hauteur (m) max.	(3)	(3)	7.62	(3)	(3)
	Largeur (m) min.	8	8			8
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m) min.	60	60	60	60	60
	Superficie (m²) min.	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m) min.	–	–	–	–	-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)	•				•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•	•	•	•
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)	•	•			•

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route de la Chute. (2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route de la Chute. (3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-015

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes		Classes				
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0		0
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			0	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				0

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131	75131	5833 (2)

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)					
Marges	Avant (m)	min.	15	15	15	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Arrière (m)	min.	10	10	10	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1
	Hauteur (m)	max.	(3)	(3)	7.62	(3)
	Largeur (m)	min.	8	8		8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m)	min.	–	–	–	–

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)	•				•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•	•	•	•
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)	•	•			•

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au chemin William-Malo. (2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au chemin William-Malo. (3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-016

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5				
	Arrière (m)	min.	10				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60				
	Superficie (m²)	min.	5 000				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•				
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•				

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-017

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	15				
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5				
	Arrière (m)	min.	10				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60				
	Superficie (m²)	min.	5 000				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•				
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•				

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-018

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4		O		
	Service de restauration et d'hébergement	C5		O	O	
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	C5-E (1)		
			5413 (3)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	10	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	5	
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	10	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max	1/2	1	1/2	
	Hauteur (m)	max.	(2)	(2)	(2)	
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33	0.33	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000	5 000	
	Profondeur (m)	min.	–	–	–	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	

- (
- (1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route Sainte-Béatrix. Quant à l'usage service d'hébergement de type camping, il doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route de Sainte-Béatrix.

(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.

(3) L'usage dépanneur sans vente d'essence doit être réalisé uniquement sur un terrain adjacent à la route de Sainte-Béatrix.

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-019

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				0
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0	0	
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		0		
	Agriculture d'élevage	A2		0		
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis		8128	5833	5892	5532	
		8131			5533	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I	I	I	I
Marges	Avant (m) min.	7.5	10	15	15	15
	Latérale d'un côté (m) min.	1.5	4.5	4.5	4.5	4.5
	Latérale de l'autre côté (m) min.	1.5	4.5	4.5	4.5	4.5
	Arrière (m) min.	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.	1/2	1	1/2	1/2	1/2
	Hauteur (m) max.	(2)	7.62	(2)	(2)	(2)
	Largeur (m) min.	8		8	8	8
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.	0.33		0.33	0.33	0.33

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m) min.	60	60	60	60	60
	Superficie (m²) min.	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m) min.	–	–	-	-	-

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)	•		•	•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•	•	•	•
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•	•	•	•	•
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)	•		•	•	•

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route Sainte Béatrix. Quant à l'usage service d'hébergement de type auberge et gîte touristique, il doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent à la route de Sainte-Béatrix. (2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-020

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5		O			
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis			5833 (1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I			
Marges	Avant (m)	min.	15	15			
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5			
	Arrière (m)	min.	10	10			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(2)	(2)			
	Largeur (m)	min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60			
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•	•			

F - NOTES							
(1) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au 7e rang. (2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-021

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		O			
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis			8131				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I			
Marges	Avant (m)	min.	15	10			
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	4.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	4.5			
	Arrière (m)	min.	10	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1			
	Hauteur (m)	max.	(1)	7.62			
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60			
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•				

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-022

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0		0
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			0	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				0

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis		5892 (1)	8131	75131	5833 (2)	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	15	15	15	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5	7.5	1.5
	Arrière (m)	min.	10	10	10	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1
	Hauteur (m)	max.	(3)	(3)	7.62	(3)
	Largeur (m)	min.	8	8		8
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m)	min.	–	–	–	–

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•	•		•

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au chemin du Lac Nord. (2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au chemin du Lac Nord. (3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-023

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5				O	
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		O			
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1				O	

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis			8131	75131	5833 (1)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	15	15	3	15	
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5	1.5	7.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5	1.5	7.5	
	Arrière (m)	min.	10	10	3	10	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1/2	
	Hauteur (m)	max.	(2)	7.62	(2)	(2)	
	Largeur (m)	min.	8			8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60	
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000	
	Profondeur (m)	min.	–	–	–	–	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•			•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•	
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•			•	

F - NOTES							
(1) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au chemin du Lac Nord.							
(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-024

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	• (1)				
	Habitation bifamiliale	H2	• (1)				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		O			
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1			O		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis			8131	75131			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I			
Marges	Avant (m)	min.	15	15			
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5			
	Arrière (m)	min.	10	10			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1			
	Hauteur (m)	max.	(2)	7.62			
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60		
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000	5 000		
	Profondeur (m)	min.	–	–	–		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•		
	Dispositions applicables au secteur de la montagne (Chap. 5 - PIIA)		•				

F - NOTES							
(1) Toute façade principale doit avoir un minimum de 50% de maçonnerie. (2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-025

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	•				
	Agriculture d'élevage	A2	•				
	Autre activité agricole	A3	•				
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			8123				
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10.6			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5			
	Arrière (m)	min.	4.5	9			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60			
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)	•					
	Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•				
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•					
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)	•					

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-026

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5		O			
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				O	
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1			O		

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	75131	8131		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	3	7.5	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5	
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	3	4.5	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1	1	1	
	Hauteur (m)	max.	(2)	(2)	(2)	7.62	
	Largeur (m)	min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33	0.33	0.33	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60		
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000	5 000		
	Profondeur (m)	min.	–	–	–		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•		

F - NOTES							
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au rang du Pied de la Montagne. (2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-027

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes		Classes				
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		O		
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			O	
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				O

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis		5892 (1)	8131	75131		
		5833 (2)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)					
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	4.5	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1	
	Hauteur (m)	max.	(3)	(3)	7.62	
	Largeur (m)	min.	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60	60
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000	5 000	5 000
	Profondeur (m)	min.	–	–	–	–

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)	•	•	•	•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•	•	•	

F - NOTES						
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au rang du Pied de la Montagne. (2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au rang du Pied de la Montagne. (3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-028

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		O			
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis			8131				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	15	15			
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5	7.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5	7.5			
	Arrière (m)	min.	10	10			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1			
	Hauteur (m)	max.	(1)	7.62			
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60			
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : M-029

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5		O			
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1			O		
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis			5892 (1)	8131			
			5833 (2)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1		
	Hauteur (m)	max.	(3)	(3)	7.62		
	Largeur (m)	min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60		
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000	5 000		
	Profondeur (m)	min.	–	–	–		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•		

F - NOTES							
(1) L'usage restaurant doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 500 m2, et ce, uniquement sur un terrain adjacent au rang du Pied de la Montagne. (2) L'usage auberge et gîte touristique doit se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute est inférieure à 1 000 m², et ce, uniquement sur un terrain adjacent au rang du Pied de la Montagne. (3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-030

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3		0		
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		•		
	Agriculture d'élevage	A2		•		
	Autre activité agricole	A3		•		
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			C3-D (1)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m) min.	7.5	10			
	Latérale d'un côté (m) min.	1.5	4.5			
	Latérale de l'autre côté (m) min.	1.5	4.5			
	Arrière (m) min.	4.5	9			
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m) max.	(2)				
	Largeur (m) min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m) min.	50	50			
	Superficie (m²) min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m) min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•	•			
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)	•				
	Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•			

F - NOTES	
(1) Uniquement le long de la route 348.	
(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.	

G - AMENDEMENTS	



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-031

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3		0			
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1			0 (2)		
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		•			
	Agriculture d'élevage	A2		•			
	Autre activité agricole	A3		•			
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis			C3-D (1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10	15		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	9	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1		
	Hauteur (m)	max.	(3)		(3)		
	Largeur (m)	min.	8		8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50	50		
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	–	–	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE)			•			
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•		
	Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE)				•		

F - NOTES							
(1) Uniquement le long de la route 348. (2) Les industries ne sont pas autorisées. (3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-032

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		•			
	Agriculture d'élevage	A2		•			
	Autre activité agricole	A3		•			
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5			
	Arrière (m)	min.	4.5	9			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50			
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•				
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•			
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Zone de contrainte : Prise d'eau de + de 20 personnes (Art. 343 - ZONAGE)		•	•			
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE)			•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-033

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o			
	Agriculture d'élevage	A2		o			
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			8123				
Usages spécifiquement permis			812 (1)				
			813 (1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5 (2)	10			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5			
	Arrière (m)	min.	4.5	9			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(3)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50			
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE)			•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			

F - NOTES							
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.							
(2) Les lots situés au sud-ouest de la rue des Chênes ont une marge vant de 4,5 m.							
(3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-034

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o			
	Agriculture d'élevage	A2		o			
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			8123				
Usages spécifiquement permis			812 (1)				
			813 (1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5 (2)	10			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5			
	Arrière (m)	min.	4.5	9			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(3)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50			
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE)			•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			

F - NOTES							
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.							
(2) Les lots situés au sud-ouest de la 1re avenue du lac Safari ont une marge avant de 4,5 m.							
(3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-035

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o			
	Agriculture d'élevage	A2		o			
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			8123				
Usages spécifiquement permis			812 (1)				
			813 (1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	4.5	10			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5			
	Arrière (m)	min.	4.5	9			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(2)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	25	25			
	Superficie (m²)	min.	1 500	1 500			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•			
	Usage accessoire en zone agricole (Chap. 5 - ZONAGE)			•			
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			

F - NOTES							
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5. (2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-036

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1			O (2)		
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		O			
	Agriculture d'élevage	A2		O			
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			8123				
Usages spécifiquement permis			812 (1)				
			813 (1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5	7.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5	7.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	9	7.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1		
	Hauteur (m)	max.	(3)		(3)		
	Largeur (m)	min.	8		8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50	50		
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000	3 000		
	Profondeur (m)	min.	–	–	-		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•	•		
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE)				•		
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•		

F - NOTES							
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5. (2) Les industries ne sont pas autorisées. (3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-037

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5	o (2)				
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o			
	Agriculture d'élevage	A2		o			
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			8123				
Usages spécifiquement permis			812 (1)				
			813 (1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5			
	Arrière (m)	min.	4.5	9			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(3)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	50	50			
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•					
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)	•					

F - NOTES							
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.							
(2) Les usages liés à la restauration et à l'hébergement ne sont pas autorisés.							
(3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-038

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3		0			
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		•			
	Agriculture d'élevage	A2		•			
	Autre activité agricole	A3		•			
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis			C3-D (1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5	10			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	4.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	4.5			
	Arrière (m)	min.	4.5	9			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(2)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	50	50			
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•			
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			
	Ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•				

F - NOTES							
(1) Uniquement le long de la route 348.							
(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-039

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1					
	Habitation bifamiliale	H2					
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4	0				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1	0				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis		(1)					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1				
	Hauteur (m)	max.	(2)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50				
	Superficie (m²)	min.	3 000				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME)		•				
	Densité résidentielle minimale de 12 log./ha (PLAN D'URBANISME) (PLAN D'		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•				

F - NOTES							
(1) 483 et 761. (2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-040

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	25				
	Superficie (m²)	min.	1 500				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•					
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•					
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•					

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-041

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1		• (1)			
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		• (1)			
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3		• (1)			
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4		• (1)			
	Service de restauration et d'hébergement	C5		• (1)			
	Construction et vente en gros	C6		o			
	Service pour animal domestique	C7		• (1) (2)			
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2			• (1)		
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3				• (1)	
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			(3)				
Usages spécifiquement permis			C6-C				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	3	3	3	3	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5	
	Arrière (m)	min.	3	3	3	3	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur (m)	max.	(4)	(4)	(4)	(4)	
	Largeur (m)	min.	8	8	8	8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33 (5)	0.33	0.33	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	18	
	Superficie (m²)	min.	550	550	550	550	
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	25	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•	
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)		•	•	•		
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•	

F - NOTES							
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés. (2) L'ensemble des activités liés aux usages 6261 et 6262 doivent se dérouler à l'intérieur du bâtiment principal. (3) C3-A, C3-D, 7414, C4-C, 5834, C5-E, 6269. (4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m. (5) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-042

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3	•				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4	•				
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1		• (1)			
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		• (1)			
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3		o			
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4		• (1)			
	Service de restauration et d'hébergement	C5		• (1)			
	Construction et vente en gros	C6		o			
	Service pour animal domestique	C7		• (1) (2)			
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2			• (1)		
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3				• (1)	
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			(3)				
Usages spécifiquement permis			(4)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	3	3	3	3	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5	
	Arrière (m)	min.	3	3	3	3	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur (m)	max.	(5)	(5)	(5)	(5)	
	Largeur (m)	min.	8	8	8	8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.	4				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33 (6)	0.33	0.33	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	18	
	Superficie (m²)	min.	550	550	550	550	
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	25	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•	
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)		•	•	•		
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•	

F - NOTES							
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés. (2) L'ensemble des activités liés aux usages 6261 et 6262 doivent se dérouler à l'intérieur du bâtiment principal. (3) 7414, C4-C, 5834 et C5-E. (4) 6411, 6413, 5533 et C6-C. (5) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m. (6) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-043

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		O (1)			
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5			• (1)		
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2				• (1)	
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					• (1)
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus				(2)			
Usages spécifiquement permis			C2-A				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	3	3	3	3	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
	Arrière (m)	min.	3	3	3	3	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Hauteur (m)	max.	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
	Largeur (m)	min.	8	8	8	8	8
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33 (4)	0.33 (4)	0.33	0.33

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	18	18
	Superficie (m²)	min.	550	550	550	550	550
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	25	25

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•	•
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)		•	•	•	•	
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•	•	

F - NOTES							
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés.							
(2) 5834 et C5-E.							
(3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							
(4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : I-044

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3			0	
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4			0	
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				0
Industrie (I)	Industrie légère	I1	• (1)			
	Service d'affaire	I2		• (1)		
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis				(2)	6269	

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I	I	I	
Marges	Avant (m) min.	7.5	7.5	7.5	7.5	
	Latérale d'un côté (m) min.	2	2	2	4.5	
	Latérale de l'autre côté (m) min.	2	2	2	4.5	
	Arrière (m) min.	9	9	9	9	
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.	1/2	1/2	1/2	1	
	Hauteur (m) max.	(3)	(3)	(3)	(3)	
	Largeur (m) min.	8	8	8	8	
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.	0.4	0.4	0.4	0.4	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m) min.	18	18	18	18	
	Superficie (m²) min.	550	550	550	550	
	Profondeur (m) min.	25	25	25	25	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE)	•	•	•		
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•	•	•	•	
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)	•	•	•	•	
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•	•	•	•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•	•	•	

F - NOTES						
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés.						
(2) 6411, 6413 et 7414.						
(3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-045

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	•				
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3	•				
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	2	2			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	2	2			
	Arrière (m)	min.	9	9			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4	0.4			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50			
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•				

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-046

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2					
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60				
	Superficie (m²)	min.	5 000				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)	•					
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•					

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-047

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	• (1)				
	Habitation bifamiliale	H2					
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(2)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	25				
	Superficie (m²)	min.	1 500				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME)		•				
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•				
	Zone de contrainte : Prise d'eau de + de 20 personnes (Art. 343 - ZONAGE)		•				
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•				

F - NOTES							
(1) Seuls les usages H1 existants en date du 16 avril 2020. (2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-048

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•	•		
	Habitation bifamiliale	H2	•	•		
	Habitation trifamiliale	H3	•			
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1			• (1)	
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2			• (1)	
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3			• (1)	
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4			• (1)	
	Service de restauration et d'hébergement	C5			• (1)	
	Construction et vente en gros	C6			• (1)	
	Service pour animal domestique	C7			• (1) (2)	
Industrie (I)	Industrie légère	I1				• (1)
	Service d'affaire	I2				• (1)
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				0
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus				(3)		
Usages spécifiquement permis						4841

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	J	I	I	I
Marges	Avant (m) min.	3	3	3	3	3
	Latérale d'un côté (m) min.	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m) min.	1.5	–	1.5	1.5	1.5
	Arrière (m) min.	3	3	3	3	3
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Hauteur (m) max.	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
	Largeur (m) min.	8	8	8	8	8
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.	0.33	0.33	0.33 (5)	0.33	0.33

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m) min.	18	18	18	18	18
	Superficie (m²) min.	550	550	550	550	550
	Profondeur (m) min.	25	25	25	25	25

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)	•	•	•	•	
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•	•	•	•	
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•	•	•	•	•
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•	•	•	•

F - NOTES
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés. (2) L'ensemble des activités liés aux usages 6261 et 6262 doivent se dérouler à l'intérieur du bâtiment principal. (3) C3-A, C3-D, 7414, C4-C, 5834, 7491, 7493 et C6-B. (4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m. (5) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir un superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².

G - AMENDEMENTS



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-049

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1		• (1)			
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		• (1)			
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3		• (1)			
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4		• (1)			
	Service de restauration et d'hébergement	C5		• (1)			
	Construction et vente en gros	C6		• (1)			
	Service pour animal domestique	C7		• (1) (2)			
Industrie (I)	Industrie légère	I1			• (1)		
	Service d'affaire	I2			• (1)		
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3				• (1)	
	Services publics	P4				O	
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			(3)				
Usages spécifiquement permis					(4)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	3	3	3	3	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5	
	Arrière (m)	min.	3	3	3	3	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur (m)	max.	(5)	(5)	(5)	(5)	
	Largeur (m)	min.	8	8	8	8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33 (6)	0.33	0.33	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	18	
	Superficie (m²)	min.	550	550	550	550	
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	25	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)		•	•	•		
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•		
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	•	

F - NOTES							
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés. (2) L'ensemble des activités liés aux usages 6261 et 6262 doivent se dérouler à l'intérieur du bâtiment principal. (3) C3-A, C3-D, 7414, C4-C, 5834, 7491, 7493 et C6-B. (4) 46211, 4222,483, 484 et 4841. (5) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m. (6) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : P-050

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1					
	Habitation bifamiliale	H2					
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2	O				
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis		P2-A					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	2				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	2				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18				
	Superficie (m²)	min.	550				
	Profondeur (m)	min.	25				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Route appartenant au MTMD (ZONAGE et PERMIS ET CERTIFICATS)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•				

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : P-051

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1	0			
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2	0			
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		0		
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1	•			
	Lieu de culte et d'éducation	P2	•			
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4	0			
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus		P2-A				
Usages spécifiquement permis		(1)	(2)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I			
Marges	Avant (m) min.	7.5	7.5			
	Latérale d'un côté (m) min.	2	2			
	Latérale de l'autre côté (m) min.	2	2			
	Arrière (m) min.	4.5	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m) max.	(3)	(3)			
	Largeur (m) min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.	0.33	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m) min.	18	18			
	Superficie (m²) min.	550	550			
	Profondeur (m) min.	25	25			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Route appartenant au MTMD (ZONAGE et PERMIS ET CERTIFICATS)	•	•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•			

F - NOTES		
(1) 5911, 651, 656, 657 et 46211.		
(2) 5811, 5812, 5814, 5891 et 7233.		
(3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.		

G - AMENDEMENTS		



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-052

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3	•				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6		•			
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1		• (1)			
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		• (1)			
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4		• (1)			
	Service de restauration et d'hébergement	C5		• (1)			
	Construction et vente en gros	C6		o			
	Service pour animal domestique	C7		• (1) (2)			
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2		• (1)			
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3			• (1)		
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			(3)				
Usages spécifiquement permis			C6-C				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I	
Marges	Avant (m)	min.	3	3	3		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	3	3	3		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	(4)	(4)	(4)		
	Largeur (m)	min.	8	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33 (5)	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18		
	Superficie (m²)	min.	550	550	550		
	Profondeur (m)	min.	25	25	25		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)		•	•			
	Route appartenant au MTMD (ZONAGE et PERMIS ET CERTIFICATS)		•	•	•		

F - NOTES							
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés. (2) L'ensemble des activités liés aux usages 6261 et 6262 doivent se dérouler à l'intérieur du bâtiment principal. (3) 7414, C4-C, 5834 et C5-E. (4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m. (5) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière mmerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-053

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3	•				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6		•			
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1		• (1)			
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		• (1)			
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3		• (1)			
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4		• (1)			
	Service de restauration et d'hébergement	C5		• (1)			
	Construction et vente en gros	C6		o			
	Service pour animal domestique	C7		• (1) (2)			
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2		• (1)			
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3			• (1)		
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			(3)				
			C3-D				
Usages spécifiquement permis			C6-C				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I	I		
Marges	Avant (m)	min.	3	3	3		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	3	3	3		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	(4)	(4)	(4)		
	Largeur (m)	min.	8	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33 (5)	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18		
	Superficie (m²)	min.	550	550	550		
	Profondeur (m)	min.	25	25	25		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•		
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)		•	•			
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•			

F - NOTES							
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés. (2) L'ensemble des activités liés aux usages 6261 et 6262 doivent se dérouler à l'intérieur du bâtiment principal. (3) 7414, C4-C, 5834 et C5-E. (4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m. (5) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-054

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•	•			
	Habitation trifamiliale	H3	•				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1			• (1)		
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2			• (1)		
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4			• (1)		
	Service de restauration et d'hébergement	C5			• (1)		
	Construction et vente en gros	C6			0		
	Service pour animal domestique	C7			• (1) (2)		
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2				• (1)	
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					• (1)
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus				(3)			
Usages spécifiquement permis				C6-C			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	J	I	I	I
Marges	Avant (m)	min.	3	3	3	3	3
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	–	1.5	1.5	1.5
	Arrière (m)	min.	3	3	3	3	3
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Hauteur (m)	max.	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
	Largeur (m)	min.	8	8	8	8	8
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33	0.33 (5)	0.33	0.33

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	18	18
	Superficie (m²)	min.	550	550	550	550	550
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	25	25

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)	•	•	•	•	•	
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•	•	•	•		
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•	•	•	•	•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•	•	•	•	

F - NOTES							
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés. (2) L'ensemble des activités liés aux usages 6261 et 6262 doivent se dérouler à l'intérieur du bâtiment principal. (3) 7414, C4-C, 5834 et C5-E. (4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m. (5) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir un superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : P-055

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	• (1)			
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4		0		
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis			483			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I			
Marges	Avant (m) min.	3	15			
	Latérale d'un côté (m) min.	1.5	7.5			
	Latérale de l'autre côté (m) min.	1.5	7.5			
	Arrière (m) min.	3	10			
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m) max.	(2)	(2)			
	Largeur (m) min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.	0.33	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi	Largeur (m) min.	25	25			
	Superficie (m²) min.	1 500	1 500			
	Profondeur (m) min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à la rue Principale (Chap. 4 - PIIA)	•	•			
	Route appartenant au MTMD (ZONAGE et PERMIS ET CERTIFICATS)	•	•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•			
	Zone de contrainte : Prise d'eau de + de 20 personnes (Art. 343 - ZONAGE)	•				

F - NOTES											
(1) Seuls les usages H1 existants en date du 16 avril 2020.											
(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.											

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : P-056

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1					
	Habitation bifamiliale	H2					
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2	O				
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis		P2-B					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5				
	Arrière (m)	min.	15				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18				
	Superficie (m²)	min.	550				
	Profondeur (m)	min.	25				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•				

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-057

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3	•				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18				
	Superficie (m²)	min.	550				
	Profondeur (m)	min.	25				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•					
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•					

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-058

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3	•				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4	•				
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	J			
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	–			
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(1)	(1)			
	Largeur (m)	min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.	4				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18			
	Superficie (m²)	min.	550	550			
	Profondeur (m)	min.	25	25			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•	•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•				

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : P-059

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes		Classes				
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1	•			
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4	0			
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis		46211				
		4222				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	1.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(1)			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18			
	Superficie (m²)	min.	550			
	Profondeur (m)	min.	25			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•				

F - NOTES						
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-060

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1		•			
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	J			
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	–			
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(1)	(1)			
	Largeur (m)	min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18			
	Superficie (m²)	min.	550	550			
	Profondeur (m)	min.	25	25			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•	•				
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•	•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•				

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-061

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	J			
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5 (1)	1.5 (1)			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5 (1)	-			
	Arrière (m)	min.	7	7			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(2)	(2)			
	Largeur (m)	min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18			
	Superficie (m²)	min.	550	550			
	Profondeur (m)	min.	25	25			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•	•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•				

F - NOTES							
(1) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 1 m. (2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : P-062

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes		Classes				
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4	O			
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1	•			
	Lieu de culte et d'éducation	P2	O			
	Établissement de santé et services sociaux	P3	O			
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis		(1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	4.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	4.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(2)			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18			
	Superficie (m²)	min.	550			
	Profondeur (m)	min.	25			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•				

F - NOTES						
(1) 7111, 7114, 1522, 6534, 6997, 7631, 74391, C4-A, 7392, 742 et 752. (2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-063

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes	Classes						
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2		•			
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5			• (1)		
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3				O	
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis					6994		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		J	I	I	I	
Marges	Avant (m) min.	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m) min.	1.5	1.5	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m) min.	-	1.5	1.5	1.5		
	Arrière (m) min.	4.5	4.5	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur (m) max.	(2)	(2)	(2)	(2)		
	Largeur (m) min.	8	8	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment max.						
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.	0.33	0.33	0.33	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m) min.	18	18	18	18		
	Superficie (m²) min.	550	550	550	550		
	Profondeur (m) min.	25	25	25	25		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•	•	•			
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•	•	•	•		

F - NOTES													
(1) Il ne peut y avoir plus d'un bâtiment d'habitation multifamilial dans cette zone.													
(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.													

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-064

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitatation (H)	Habitatation unifamiliale	H1	•				
	Habitatation bifamiliale	H2					
	Habitatation trifamiliale	H3					
	Habitatation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitatation multifamiliale	H5					
	Habitatation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1		• (1)			
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		• (1)			
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5		• (1)			
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1			0		
	Lieu de culte et d'éducation	P2			0		
	Établissement de santé et services sociaux	P3			0		
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			(2)				
Usages spécifiquement permis				(3)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	2	2	2		
	Hauteur (m)	max.	(5)	(5)	(5)		
	Largeur (m)	min.	8	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4	0.4 (4)	0.4		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18		
	Superficie (m²)	min.	550	550	550		
	Profondeur (m)	min.	25	25	25		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•		
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•		
	Bâtiment à usage mixte (Art. 63 - ZONAGE)		•	•	•		

F - NOTES							
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés. (2) C1-B, C5-A et C5-D. (3) 671, P2-C et P3-B. (4) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m². (5) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m. La densité brute de tout projet de lotissement dans cette zone doit être de 12 logements à l'hectare.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : C-065

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes		Classes				
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1		• (1)		
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		• (1)		
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4		• (1)		
	Service de restauration et d'hébergement	C5		• (1)		
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3			o (1)	
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			(1) (2)			
Usages spécifiquement permis				6541 (1)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)					
Marges	Avant (m)	min.	7.5 (3)	7.5 (3)	7.5 (3)	
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5	
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	4.5	
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur (m)	max.	(4)	(4)	(4)	
	Largeur (m)	min.	8	8	8	
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4	0.4 (5)	0.4	

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18	
	Superficie (m²)	min.	550	550	550	
	Profondeur (m)	min.	25	25	25	

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•	
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•	
	Bâtiment à usage mixte (Art. 157 - ZONAGE)		•	•	•	
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•	

F - NOTES						
(1) Les établissements régionaux, para-industriels et relié à l'industriel ne sont pas autorisés. (2) 532, 7414, C4-C, 5834 et C5-E. (3) Face au chemin du lac Sud, la marge avant est de 4,3 m. (4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m. (5) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-066

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2					
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50				
	Superficie (m²)	min.	3 000				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•					
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•					

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m. La densité brute de tout projet de lotissement dans cette zone doit être de 12 logements à l'hectare.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-067

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2					
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50				
	Superficie (m²)	min.	3 000				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•					
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•					

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m. La densité brute de tout projet de lotissement dans cette zone doit être de 12 logements à l'hectare.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-068

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18				
	Superficie (m²)	min.	550				
	Profondeur (m)	min.	25				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•					
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•					

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-069

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18				
	Superficie (m²)	min.	550				
	Profondeur (m)	min.	25				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•					
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•					

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-070

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)					
Marges	Avant (m) min.					
	Latérale d'un côté (m) min.					
	Latérale de l'autre côté (m) min.					
	Arrière (m) min.					
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.					
	Hauteur (m) max.					
	Largeur (m) min.					
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m) min.					
	Superficie (m²) min.					
	Profondeur (m) min.					

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME)	•				
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•				

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-071

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•	•			
	Habitation bifamiliale	H2			•		
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	J	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5 (1)	1.5 (1)	1.5 (1)		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5 (1)	–	1.5 (1)		
	Arrière (m)	min.	7	7	7		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	(2)	(2)	(2)		
	Largeur (m)	min.	8	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33	0.33		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18	18	18		
	Superficie (m²)	min.	550	550	550		
	Profondeur (m)	min.	25	25	25		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•		
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•		

F - NOTES							
(1) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 1 m. (2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-072

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4	•			
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1		•		
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		•		
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5		•		
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1			0	
	Lieu de culte et d'éducation	P2			0	
	Établissement de santé et services sociaux	P3			0	
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			(1)			
Usages spécifiquement permis				(2)		

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I	I		
Marges	Avant (m) min.	7.5	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m) min.	3.0 (5)	3.0 (5)	3.0 (5)		
	Latérale de l'autre côté (m) min.	3.0 (5)	3.0 (5)	3.0 (5)		
	Arrière (m) min.	7	7	7		
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.	2	2	2		
	Hauteur (m) max.	(6)	(6)	(6)		
	Largeur (m) min.	8	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment max.	4	1	1		
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.	0.4	0.4 (3)	0.4		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m) min.	18	18	18		
	Superficie (m²) min.	550	550	550		
	Profondeur (m) min.	25	25	25		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•	•	•		
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•	•	•		
	Projet intégré : Haute densité (Chap. 3 - ZONAGE)	•				
	Bâtiment à usage mixte (Art. 63 - ZONAGE)	•	•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•	•		

F - NOTES	
(1) C1-B, C5-A et C5-D. (2) 671, P2-C et P3-B. (3) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m². (4) La densité brute dans cette zone ne peut excéder 12 logements à l'hectare. (5) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 2 m. (6) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.	

G - AMENDEMENTS	



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-073

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5 (1)				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5 (1)				
	Arrière (m)	min.	7				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(2)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18				
	Superficie (m²)	min.	550				
	Profondeur (m)	min.	25				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•					
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•					
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•					

F - NOTES							
(1) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 1 m. (2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-074

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5 (1)				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5 (1)				
	Arrière (m)	min.	7				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(2)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	25				
	Superficie (m²)	min.	1 500				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•					
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•					

F - NOTES							
(1) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 1 m. (2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-075

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)					
Marges	Avant (m) min.					
	Latérale d'un côté (m) min.					
	Latérale de l'autre côté (m) min.					
	Arrière (m) min.					
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.					
	Hauteur (m) max.					
	Largeur (m) min.					
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m) min.					
	Superficie (m²) min.					
	Profondeur (m) min.					

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME)	•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•				

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-076

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50				
	Superficie (m²)	min.	3 000				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•					
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•					
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•					

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-077

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)					
Marges	Avant (m) min.					
	Latérale d'un côté (m) min.					
	Latérale de l'autre côté (m) min.					
	Arrière (m) min.					
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.					
	Hauteur (m) max.					
	Largeur (m) min.					
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m) min.					
	Superficie (m²) min.					
	Profondeur (m) min.					

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME)	•				
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•				

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-078

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2					
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50				
	Superficie (m²)	min.	3 000				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•					
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•					

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m. La densité brute de tout projet de lotissement dans cette zone doit être de 12 logements à l'hectare.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-079

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I				
Marges	Avant (m) min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m) min.	1.5				
	Latérale de l'autre côté (m) min.	1.5				
	Arrière (m) min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.	1/2				
	Hauteur (m) max.	(1)				
	Largeur (m) min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m) min.	50				
	Superficie (m²) min.	3 000				
	Profondeur (m) min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•				

F - NOTES	
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m. La densité brute de tout projet de lotissement dans cette zone doit être de 12 logements à l'hectare.	

G - AMENDEMENTS	



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-080

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2					
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1		•			
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2		•			
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5		•			
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1		O			
	Lieu de culte et d'éducation	P2		O			
	Établissement de santé et services sociaux	P3		O			
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			(1)				
Usages spécifiquement permis			(2)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(5)	(5)			
	Largeur (m)	min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33 (3)			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50			
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•			
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•			
	Bâtiment à usage mixte (Art. 63 - ZONAGE)		•	•			

F - NOTES							
(1) C1-B, C5-A et C5-D.							
(2) 671, P2-C et P3-B.							
(3) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².							
(4) La densité brute de tout projet de lotissement dans cette zone doit être de 12 logements à l'hectare.							
(5) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-081

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1					
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3	•				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	3.0				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	3.0				
	Arrière (m)	min.	7				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain desservi	Largeur (m)	min.	18				
	Superficie (m²)	min.	550				
	Profondeur (m)	min.	25				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•				
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•				
	Projet intégré : Haute densité (Chap. 3 - ZONAGE)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•				

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m. La densité brute dans cette zone ne peut excéder 12 logements à l'hectare.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-082

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)					
Marges	Avant (m) min.					
	Latérale d'un côté (m) min.					
	Latérale de l'autre côté (m) min.					
	Arrière (m) min.					
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.					
	Hauteur (m) max.					
	Largeur (m) min.					
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain desservi	Largeur (m) min.					
	Superficie (m²) min.					
	Profondeur (m) min.					

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Zone d'expansion urbaine à long terme (PLAN D'URBANISME)	•				
	Bâtiment à usage mixte (Art. 63 - ZONAGE)	•				
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•				
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•				

F - NOTES						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-083

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2					
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5 (1)				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5 (1)				
	Arrière (m)	min.	7				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(2)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	25				
	Superficie (m²)	min.	1 500				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•					
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•					
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•					

F - NOTES							
(1) Des marges latérales doivent être maintenues boisées, ou reboisées, sur 1 m. (2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : I-084

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3	•			
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I				
Marges	Avant (m) min.	15				
	Latérale d'un côté (m) min.	15				
	Latérale de l'autre côté (m) min.	15				
	Arrière (m) min.	15				
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.	1/2				
	Hauteur (m) max.	(1)				
	Largeur (m) min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m) min.	60				
	Superficie (m²) min.	5 000				
	Profondeur (m) min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE)	•				
	Zone de contrainte : Sablière (Art. 345 - ZONAGE)	•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•				

F - NOTES	
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.	

G - AMENDEMENTS	



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-085

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50				
	Superficie (m²)	min.	3 000				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•					
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•					
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•					

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-086

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50				
	Superficie (m²)	min.	3 000				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•					
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•					
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•					

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-087

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5	0			
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	0			
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis		(1) (2)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I			
Marges	Avant (m)	min.	15			
	Latérale d'un côté (m)	min.	7.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7.5			
	Arrière (m)	min.	10			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1			
	Hauteur (m)	max.	(3)			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60			
	Superficie (m²)	min.	5 000			
	Profondeur (m)	min.	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•			
	Zone de contrainte : Sablière (Art. 345 - ZONAGE)		•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•			

F - NOTES						
(1) 5833, 5892 et 8131. (2) Les établissements d'hébergement et de restauration doivent se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute occupée par l'usage commercial est inférieure à 1000 m² pour l'hébergement et à 500 m² pour la restauration. (3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : I-088

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes		Classes				
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3	•			
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)					
Marges	Avant (m)	min.	15			
	Latérale d'un côté (m)	min.	15			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	15			
	Arrière (m)	min.	15			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(1)			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60			
	Superficie (m²)	min.	5 000			
	Profondeur (m)	min.	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE)	•				
	Zone de contrainte : Sablière (Art. 345 - ZONAGE)	•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•				

F - NOTES						
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-089

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		O			
	Agriculture d'élevage	A2		O			
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			8123				
Usages spécifiquement permis			812 (1)				
			813 (1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(2)	(2)			
	Largeur (m)	min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	25	25			
	Superficie (m²)	min.	1 500	1 500			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•			
	Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			

F - NOTES							
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.							
(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-090

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1			• (1)		
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2			0		
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5			0		
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3			0		
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus				C1-B			
Usages spécifiquement permis				(2)			

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	J	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	–	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	(4)	(4)	(4)		
	Largeur (m)	min.	8	8	8		
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33	0.33 (3)		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain partiellement desservi	Largeur (m)	min.	25	25	25		
	Superficie (m²)	min.	1 500	1 500	1 500		
	Profondeur (m)	min.	–	–	–		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•		
	Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•	•		
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)		•	•	•		

F - NOTES							
(1) Les usages du groupe «Commerce et service» sont autorisés à l'intérieur des bâtiments implantés sur des lots riverains à la route de Sainte-Béatrix ou au 1er rang.							
(2) 651, 656, 657, 6541 et C5-B.							
(3) Les usages du groupe «Commerce et service» doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m² et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m².							
(4) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-091

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3		O (1)			
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		O			
	Agriculture d'élevage	A2		O			
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			8123				
Usages spécifiquement permis			812 (2)				
			813 (2)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(3)	(3)			
	Largeur (m)	min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50			
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Écurie privée (Chap. 3 - ZONAGE)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			

F - NOTES							
(1) 7631							
(2) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.							
(3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-092

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1		•		
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3	•			
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	C			
Marges	Avant (m) min.	7.5	7.5			
	Latérale d'un côté (m) min.	1.5	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m) min.	1.5	–			
	Arrière (m) min.	4.5	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m) max.	(1)	(1)			
	Largeur (m) min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment max.		3			
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.	0.4	0.4			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain partiellement desservi	Largeur (m) min.	25	25			
	Superficie (m²) min.	1 500	1 500			
	Profondeur (m) min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•	•			
	Projet intégré : Haute densité (Chap. 3 - ZONAGE)	•	•			
	Zone de contrainte : Fouille-roche gris (Art. 347 - ZONAGE)	•	•			
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)	•	•			
	Dispositions applicables à l'intérieur du périmètre urbain (Chap. 3 - PIIA)	•	•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•			

F - NOTES
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.

G - AMENDEMENTS



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-093

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60				
	Superficie (m²)	min.	5 000				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•				
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•				
	Zone de contrainte : Fouille-roche gris (Art. 347 - ZONAGE)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•				

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-094

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o			
	Agriculture d'élevage	A2		o			
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			8123				
Usages spécifiquement permis			812 (1)				
			813 (1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(2)				
	Largeur (m)	min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50			
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			

F - NOTES							
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.							
(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-095

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I				
Marges	Avant (m)	min.	7.5				
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5				
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5				
	Arrière (m)	min.	4.5				
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2				
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4				

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60				
	Superficie (m²)	min.	5000				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•				
	Zone de contrainte : Fouille-roche gris (Art. 347 - ZONAGE)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•				

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : H-096

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5		O			
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		O	O		
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis		(1) (2)	8131				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5	7.5		
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5		
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5	1.5		
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5	4.5		
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2	1/2		
	Hauteur (m)	max.	(3)	(3)	7.62		
	Largeur (m)	min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.4	0.4	0.4		

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60	60	60		
	Superficie (m²)	min.	5 000	5 000	5 000		
	Profondeur (m)	min.	–	–	–		

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)		•	•	•		
	Zone de contrainte : Zone glissement de terrain (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•	•		
	Zone de contrainte : Fouille-roche gris (Art. 347 - ZONAGE)		•	•	•		
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•	•		

F - NOTES							
(1) 7491, 7493 et 5892. (2) Les établissements d'hébergement et de restauration doivent se faire dans un bâtiment dont la superficie de plancher brute occupée est inférieure à 1000 m2 pour l'hébergement et à 500 m2 pour la restauration. (3) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-097

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o			
	Agriculture d'élevage	A2		o			
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			8123				
Usages spécifiquement permis			812				
			813				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50			
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			
	Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•			

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-098

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o			
	Agriculture d'élevage	A2		o			
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			8123				
Usages spécifiquement permis			812 (1)				
			813 (1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(2)				
	Largeur (m)	min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50			
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			
	Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)		•				
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•			
	Rés. routier sup. (Art. 339, 340 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•			
	Zone de contrainte : Dard de sable (Art. 347 - ZONAGE)		•	•			

F - NOTES							
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5. (2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-099

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	•				
	Agriculture d'élevage	A2	•				
	Autre activité agricole	A3	•				
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			8123				
Usages spécifiquement permis							

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I			
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(1)				
	Largeur (m)	min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50			
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Zone de contrainte : Prise d'eau de + de 20 personnes (Art. 343 - ZONAGE)		•	•			
	Niveau de terrain et travaux de nivellement (Art. 253 - ZONAGE)		•	•			
	Zone de contrainte : Fouille-roche gris et Dard de sable (ZONAGE)		•	•			
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)		•	•			

F - NOTES							
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : I-100

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes		Classes				
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3	•			
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1				
	Agriculture d'élevage	A2				
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)					
Marges	Avant (m)	min.	15			
	Latérale d'un côté (m)	min.	15			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	15			
	Arrière (m)	min.	15			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(1)			
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60			
	Superficie (m²)	min.	5 000			
	Profondeur (m)	min.	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Bande tampon usage industriel (Chap. 4 - ZONAGE)	•				
	Zone de contrainte : Sablière (Art. 345 - ZONAGE)	•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•				

F - NOTES						
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-101

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o			
	Agriculture d'élevage	A2		o			
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			8123				
Usages spécifiquement permis			812 (1)				
			813 (1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)	I	I			
Marges	Avant (m)	min.	6	6			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(2)				
	Largeur (m)	min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50			
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)		•				
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•			
	Zone de contrainte : Fouille-roche gris et Dard de sable (Art. 347 - ZONAGE)		•	•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			

F - NOTES							
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.							
(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-102

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes		Classes				
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1				
	Habitation bifamiliale	H2				
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	0			
	Agriculture d'élevage	A2	0			
	Autre activité agricole	A3				
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus		8123				
Usages spécifiquement permis		812 (1)				
		813 (1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)				
Marges	Avant (m)	min.	6			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2			
	Hauteur (m)	max.				
	Largeur (m)	min.	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.				
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50			
	Superficie (m²)	min.	3 000			
	Profondeur (m)	min.	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)	•				
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)	•				
	Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)	•				
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)	•				
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•				

F - NOTES						
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.						

G - AMENDEMENTS						



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : IL-103

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•				
	Habitation bifamiliale	H2	•				
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1		o			
	Agriculture d'élevage	A2		o			
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1					

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus			8123				
Usages spécifiquement permis			812 (1)				
			813 (1)				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation		Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m)	min.	7.5	7.5			
	Latérale d'un côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m)	min.	1.5	1.5			
	Arrière (m)	min.	4.5	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m)	max.	(2)				
	Largeur (m)	min.	8	8			
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.33	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	50	50			
	Superficie (m²)	min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m)	min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)		•				
	Usage accessoire : Écurie privée (Chap.3 - ZONAGE)		•				
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)		•	•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)		•	•			

F - NOTES							
(1) Les usages agricoles autorisés doivent être accessoires à un usage résidentiel et respecter les distances séparatrices du chapitre 5.							
(2) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.							

G - AMENDEMENTS							



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : A-104

A - USAGES AUTORISÉS						
Groupes	Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1	•			
	Habitation bifamiliale	H2	•			
	Habitation trifamiliale	H3				
	Habitation de 4 à 8 logements	H4				
	Habitation multifamiliale	H5				
	Habitation collective	H6				
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1				
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2				
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3				
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4				
	Service de restauration et d'hébergement	C5				
	Construction et vente en gros	C6				
	Service pour animal domestique	C7				
Industrie (I)	Industrie légère	I1				
	Service d'affaire	I2				
	Extraction	I3				
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1				
	Lieu de culte et d'éducation	P2				
	Établissement de santé et services sociaux	P3				
	Services publics	P4				
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1	•			
	Agriculture d'élevage	A2	•			
	Autre activité agricole	A3	•			
Conservation (CO)	Conservation	CO1				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS						
Usages spécifiquement exclus			8123			
Usages spécifiquement permis						

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)		I	I		
Marges	Avant (m) min.	7.5	7.5			
	Latérale d'un côté (m) min.	1.5	1.5			
	Latérale de l'autre côté (m) min.	1.5	1.5			
	Arrière (m) min.	4.5	4.5			
Bâtiment	Hauteur (étage) min./max.	1/2	1/2			
	Hauteur (m) max.	(1)				
	Largeur (m) min.	8				
Rapports	Logement/bâtiment max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES) max.	0.33	0.33			

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)						
Terrain non desservi	Largeur (m) min.	50	50			
	Superficie (m²) min.	3 000	3 000			
	Profondeur (m) min.	–	–			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Habitation autorisée en zone agricole (Art. 65 - ZONAGE)	•				
	Zone de contrainte : Prise d'eau de + de 20 personnes (Art. 343 - ZONAGE)	•	•			
	Niveau de terrain et travaux de nivellement (Art. 253 - ZONAGE)	•	•			
	Zone de contrainte : Fouille-roche gris et Dard de sable (Art. 347 - ZONAGE)	•	•			
	Zone de contrainte : Zone inondable (Chap. 8 - ZONAGE)	•	•			
	Corridor riverain (Chap. 2 - LOTISSEMENT)	•	•			
	Réseau routier sup. (Art. 339 - ZONAGE et art. 67 - PERMIS ET CERT.)	•	•			

F - NOTES	
(1) La hauteur maximale pour un bâtiment ayant un toit plat est de 9 m.	

G - AMENDEMENTS	



Municipalité de Sainte-Mélanie

Grilles des usages et des normes

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : CO-105

A - USAGES AUTORISÉS							
Groupes		Classes					
Habitation (H)	Habitation unifamiliale	H1					
	Habitation bifamiliale	H2					
	Habitation trifamiliale	H3					
	Habitation de 4 à 8 logements	H4					
	Habitation multifamiliale	H5					
	Habitation collective	H6					
Commerces et services (C)	Commerce de détail et de proximité	C1					
	Service personnel, professionnel, affaire et financier	C2					
	Commerce lié au véhicule et au service pétrolier	C3					
	Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C4					
	Service de restauration et d'hébergement	C5					
	Construction et vente en gros	C6					
	Service pour animal domestique	C7					
Industrie (I)	Industrie légère	I1					
	Service d'affaire	I2					
	Extraction	I3					
Public et institutionnel (P)	Service gouvernemental et d'administration publique	P1					
	Lieu de culte et d'éducation	P2					
	Établissement de santé et services sociaux	P3					
	Services publics	P4					
Agricole (A)	Agriculture de culture	A1					
	Agriculture d'élevage	A2					
	Autre activité agricole	A3					
Conservation (CO)	Conservation	CO1	o				

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS							
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis		(1)					

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)							
Mode d'implantation	Isolée (I), Jumelée (J), Contiguë (C)						
Marges	Avant (m)	min.					
	Latérale d'un côté (m)	min.					
	Latérale de l'autre côté (m)	min.					
	Arrière (m)	min.					
Bâtiment	Hauteur (étage)	min./max.					
	Hauteur (m)	max.					
	Largeur (m)	min.					
Rapports	Logement/bâtiment	max.					
	Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.					

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)							
Terrain non desservi	Largeur (m)	min.	60				
	Superficie (m²)	min.	5 000				
	Profondeur (m)	min.	–				

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	"Interdiction" d'ouverture de rue (Art. 28 - LOTISSEMENT)	•					

F - NOTES							
(1) 76141 et 4567.							

G - AMENDEMENTS							